

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n°2021-43**

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au conseil d'administration de voter le plan pluriannuel d'investissement.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve le plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 ci-dessous :

Nom de projet	Description	Budget total	Financement externe prévisionnel	Mobilisation fonds de roulement
<b>Plan campus 2030</b>	Réaffectation des surfaces aux services, départements d'enseignement et laboratoires	<b>475 000 €</b>	0 €	475 000 €
<b>Réfection complète du bâtiment B</b>	Désamiantage et modernisation des espaces (salles de cours, infirmerie et voies de circulation)	<b>5 000 000 €</b>	3 000 000 €	2 000 000 €
<b>Restructuration du bâtiment L</b>	Refection complète de la toiture	<b>1 300 000 €</b>	800 000 €	500 000 €
<b>Mise en conformité Bâtiment D</b>	Désenfumage , coupe feu	<b>500 000 €</b>	0 €	500 000 €
<b>Mise en conformité Bâtiment D</b>	Ascenseurs, accessibilité PMR	<b>100 000 €</b>	0 €	100 000 €
<b>Réfection Toiture NO</b>	Remplacement toiture et augmentation de l'isolation	<b>1 000 000 €</b>	700 000 €	300 000 €
<b>Rénovation énergétique Bâtiment D</b>	Remplacement des menuiseries extérieures et désamiantage Mise en place de surélévation sur les patios	<b>1 200 000 €</b>	800 000 €	400 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 575 000 €</b>	<b>5 300 000 €</b>	<b>4 275 000 €</b>

Nombre de présents et représentés : 26

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication